Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'Article 9, paragraphe 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : AXIOM CLIMATE FINANCIAL BONDS

Identifiant de l'entité juridique : 549300GQD0A7PU5S7566

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier répond-il à un objectif d'investissement durable ?

- [x] **Oui**
- [ ] **Non**

- [x] Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** 100 %
  - [ ] dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE
  - [x] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE
- [ ] Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social :** ___ %
- [ ] Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il détiendra une part minimale de ___% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne fera aucun investissement durable**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas la liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment soutient l'objectif d'atténuation du changement climatique. Pour ce faire, il utilise le score Axiom Climate Readiness Score (ACRS), une méthode exclusive qui attribue une note à la performance climatique des assureurs et des banques. La performance est définie par : i. l'intégration des risques liés au climat dans les processus et produits des assureurs et des banques et ii. leur action en faveur de l'atténuation du changement climatique par le biais de leurs portefeuilles et produits d'investissement et de prêt. Les actions concernant ce dernier critère sont mesurées quantitativement pour les banques et qualitativement pour les assureurs. Dans le cas des banques, un Taux de température implicite est calculé à partir de données sur les prêts syndiqués ; dans le cas des assureurs, ce sont les informations qu'ils publient ou des données de tiers qui sont utilisées. En examinant ces

informations au fil du temps, la Société de gestion peut déterminer si les participations pilotent leur portefeuille dans le but d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour l'objectif d'investissement durable promu par le Compartiment. Le Compartiment ne suit pas un Indice de référence sur la transition climatique de l'UE ni un Indice de référence aligné sur l'Accord de Paris de l'UE parce que cet Indice de référence n'existe pas pour le BofA Contingent Capital ou autre indice similaire. Toutefois, la Société de gestion veille à ce que les performances du Compartiment soient conformes aux exigences du référentiel européen de transition climatique, notamment la réduction de 30 % des émissions de GES et la décarbonation de 7 % d'une année sur l'autre.

Conformément à l'état actuel du SFDR et du Règlement Taxonomie, pour l'heure la Société de gestion s'assure que lesdits investissements du Compartiment contribuent à l'objectif susmentionné, sans cause de préjudice important à d'autres objectifs durables, c'est-à-dire en utilisant une combinaison de certaines - ou de toutes - informations provenant d'une entreprise, des données de tiers ou de ses propres recherches et analyses.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Sous réserve de disponibilité des données, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés par le Compartiment pour mesurer la réalisation de son objectif d'investissement durable :

- Axiom Climate Readiness Score : évalue la performance climatique des institutions financières. Ce score, qui va de 0 à 100 %, utilise à la fois des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.
- Hausse de température implicite (ITR) : S'agissant de la température des institutions financières, l'ITR est estimée sur la base de la méthodologie mise au point par Axiom qui utilise les données des prêts syndiqués, permettant ainsi une analyse bottom-up. Dans le cas des assureurs, nous utilisons les informations qu'ils publient car elles intègrent les informations concernant leur portefeuille d'investissement, sinon nous utilisons les estimations provenant d'un fournisseur de données lorsqu'elles sont jugées exactes.

En quoi les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en ce qu'ils surveillent un impact négatif principal et s'alignent sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

De quelle façon les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Afin de s'assurer que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à l'objectif environnemental du Compartiment ainsi qu'aux objectifs sociaux (par exemple, les Objectifs de développement durable des Nations Unies), la Société de gestion surveille les principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des RTS qui sont les plus importantes pour le Compartiment. Les émetteurs identifiés comme « valeurs aberrantes – négatives » dans le portefeuille sont comparés aux émetteurs de l'univers d'investissement. Les émetteurs les moins performants identifiés sont examinés au Comité ESG qui décide des actions à mener. Trois actions principales peuvent découler des discussions :

i. engagement : l'émetteur est identifié comme candidat pour un dossier d'engagement ou dans le cas d'un engagement continu avec l'émetteur, le problème spécifique associé au PAI est inclus ;

ii. exclusion : l'émetteur est inscrit dans la liste d'exclusion spécifique au Compartiment ; ou

iii. aucune action, lorsque la PAI de l'émetteur est jugée non conforme à la performance réelle continue de la société. L'émetteur restera sous surveillance jusqu'à amélioration de son indicateur PAI.

Par ailleurs, certaines PAI sont utilisées par la méthodologie d'évaluation de la performance climatique interne de la société de gestion, l'ACRS, qui est une composante essentielle du processus d'investissement de ce Compartiment.

De quelle façon les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Afin d'assurer l'alignement avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Société de gestion s'appuie sur des informations émanant d'un fournisseur de données. S'agissant des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Compartiment n'investit pas dans des sociétés qui ont violé ou ne disposent pas de processus et de mécanismes permettant de surveiller le respect des Principes de l'OCDE. S'agissant des Principes directeurs des Nations Unies, le Compartiment s'appuie sur l'analyse des médias et des parties prenantes effectuée par le fournisseur de données. Toute controverse en la matière a un impact négatif sur le score ESG de la société dans laquelle le Compartiment investira.

Ce produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives obligatoires sur les facteurs de durabilité prises en compte par le Compartiment sont les suivantes :

Type d'indicateur	Indicateur	Commentaires
Environnement	- Émissions de GES - Empreinte carbone - Intensité GES des entreprises	Les institutions financières ont un impact direct relativement faible sur l'environnement par rapport à d'autres secteurs, mais leur impact indirect par le biais des investissements et des prêts est très élevé. Les seules PAI environnementales couvrant les activités indirectes (scope 3 aval) sont celles liées aux GES.
Social	- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé - Mixité au sein des organes de gouvernance	Si la plupart des institutions financières s'emploient à satisfaire ces deux indicateurs sociaux, il reste encore des progrès à faire. Deux autres PAI sociales obligatoires ne font pas l'objet d'un suivi car elles font partie des critères d'exclusion du Compartiment, à savoir : Les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (voir ci-dessus) et l'exposition à

		des sociétés détenues impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées

En outre, conformément à l'approche climatique du Compartiment, la PAI volontaire : « Les investissements dans des entreprises n'ayant pas déployé d'initiatives de réduction des émissions carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris » fait également l'objet d'un suivi. Cet indicateur est également utilisé dans le cadre de la détermination de l'ACRS.

Les informations pertinentes sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront communiquées en temps utile dans le cadre du rapport annuel de la Société.

Quelle est la stratégie d'investissement déployée par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des assureurs et des banques pilotes dans l'intégration des considérations relatives au changement climatique. Pour y parvenir, trois strates d'analyse sont mises en œuvre. La première strate s'articule autour de plusieurs politiques d'exclusion normatives et sectorielles figurant dans le manuel « Exclusions thématiques et sectorielles » qui couvrent principalement les entreprises non financières ou sont transversales. La deuxième strate s'articule autour des exclusions visant le secteur financier en raison de controverses sur les questions sociales et de gouvernance. Enfin, les participations sont exclues en fonction de leur performance climatique, qui est évaluée via l'ACRS et, dans le cas des banques, de leur hausse implicite de la température.

Le portefeuille correspondant est nécessairement concentré, mais les contraintes de diversification assurent que ce type de sélection se fait sans altérer significativement son profil rendement/risque.

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les composantes contraignantes de la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment applique trois restrictions contraignantes :

1) Les politiques d'exclusion normatives et sectorielles qui couvrent principalement les sociétés non financières ou sont transversales
2) Exclusions visant le secteur financier en raison de controverses sur les questions sociales et de gouvernance
3) Exclusions fondées sur la performance climatique des participations, évaluées via l'ACRS

Exclusions thématiques et sectorielles

Le manuel des exclusions thématiques et sectorielles décrit les politiques et critères associés utilisés pour exclure les entreprises du secteur non financier sur la base de considérations normatives (ex. tabac, alcool, armes controversées) et climatiques (ex. pétrole et gaz, charbon). Il répertorie également les exclusions intersectorielles telles que les violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les sociétés identifiées au travers de ces politiques figurent dans la liste d'exclusion, mise à jour annuellement.

Filtres d'exclusion sur la base de critères sociaux et de gouvernance pour les entreprises du secteur financier

Le contentieux est l'un des principaux risques ESG pesant sur les institutions financières (les amendes et compensations versées par les banques depuis 10 ans se chiffrent en centaines de milliards). La Société de gestion a développé depuis de nombreuses années une capacité d'analyse de ces controverses et d'évaluation des risques potentiels. Ils sont répertoriés dans une base de données exclusive. S'appuyant sur cette base de données, le Compartiment exclut les sociétés présentant des antécédents en matière de questions sociales et de gouvernance et témoignant d'une mauvaise gestion en la matière. Les exclusions nouvelles

et existantes sont discutées lors de la réunion mensuelle du Comité ESG. Les enjeux sociaux et de gouvernance analysés par la Société de gestion sont les suivants :

- **Sur les questions sociales**, la Société de gestion analyse l'exposition des entreprises aux risques de litiges découlant de dossiers de protection des consommateurs. C'est un domaine dans lequel les institutions financières peuvent provoquer un maximum de nuisances sociales. C'est également le risque susceptible de générer les conséquences financières les plus graves pour les établissements eux-mêmes (comme l'a montré par exemple le scandale britannique de la vente inappropriée d'une assurance de protection des paiements, ou PPI). La Société de gestion exclura les établissements pour lesquels le risque estimé est soit démesuré (ce qui en menace la viabilité), soit moralement inacceptable car ciblant une catégorie spécifique de population fragile (les personnes âgées, par exemple).
- **Sur les questions de gouvernance :** les entreprises courent le risque d'être exposées à des controverses en matière d'éthique des affaires. Ce risque inclut la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude fiscale, les violations de sanctions, la manipulation de marché, etc. La Société de gestion identifie les principales sources de risque, sur la base de cas précédents, d'enquêtes en cours ou d'analyses prospectives. La Société de gestion exclut les entreprises dont les violations de conformité sont véritablement flagrantes. Cela peut inclure des cas où la haute direction est pleinement consciente de violations majeures (comme dans les transactions d'Alexandria de la banque MPS, par exemple) ou lorsque l'événement est tout simplement inacceptable par toute norme morale décente (par exemple, s'engager dans des affaires avec des mineurs condamnés).
  La Société de gestion applique en outre sa méthodologie générale pour identifier les entreprises dont la gouvernance est excessivement médiocre – ce qui ne devrait pas arriver souvent, la plupart des institutions financières étant fortement réglementées et supervisées. Par conséquent, en matière de gouvernance, les échecs sont toujours possibles. Dans ce cadre, les transactions avec les parties liées, le fonctionnement du comité d'audit, la protection des lanceurs d'alerte, le rôle effectif du conseil d'administration et les régimes de rémunération sont particulièrement intéressants.

Score ACRS (Axiom Climate Readiness Score)

Au centre de la philosophie des fonds « *Sustainable finance* » de la Société de Gestion est l'identification des plus grandes entreprises répondant aux défis posés par le changement climatique et la transition énergétique dans leur cœur de métier. Les institutions financières sont évaluées selon trois piliers :

- **Pilier 1 : Engagement de l'entreprise**. Ce pilier vise à identifier le niveau de priorité qu'une entreprise accorde au changement climatique en observant sa gouvernance (par ex. l'implication du conseil et de la direction en matière de prise de décision), sa stratégie climatique et ses objectifs associés, ainsi que sa communication sur les activités et les moyens déployés pour mieux intégrer le changement climatique.
- **Pilier 2 : Gestion des risques et des opportunités climatiques**. Ce pilier évalue les processus et outils mis en place par les émetteurs pour identifier, mesurer et atténuer leur exposition aux risques climatiques, ainsi que leur approche en vue de saisir les opportunités issues de la transition énergétique. Pour les banques, la Société de gestion applique une méthodologie d'évaluation de l'exposition aux risques physiques et de la transition de leurs portefeuilles de prêts aux entreprises.
- **Pilier 3 : Contribution à la transition vers une économie bas carbone**. Ce pilier cherche à mieux appréhender comment l'émetteur peut contribuer à la transition énergétique à travers ses activités d'investissement ou de crédit auprès des entreprises, ainsi qu'à travers les produits thématiques qu'il propose. Dans le cas des banques, la méthodologie de la Société de gestion consiste à s'aligner sur l'objectif de l'accord de Paris, qui vise à limiter le réchauffement de la planète à un

niveau bien inférieur à 2° Celsius, pour calculer la compatibilité de la température de leur portefeuille de prêts aux entreprises.

Pour être éligible à l'univers d'investissement, une entreprise doit respecter des seuils minimaux pour chaque pilier. Le pilier 1 doit être supérieur à 30 % et la moyenne pondérée des piliers 2 et 3 supérieure à 25 %, avec une pondération respective de 67 % et 33 %. En outre, l'ITR des banques doit être inférieure à 3°C. Le Compartiment a pour objectif une ITR de 2,5°C d'ici 2024 et de 2°C d'ici 2030.

Pour obtenir davantage d'informations sur l'ITR, veuillez consulter la note ACRS dédiée accessible au lien suivant : https://axiom-ai.com/web/data/documentation/Axiom-Climate-Rediness-Score-note.pdf.

Parmi les pratiques de **bonne gouvernance,** on peut citer des structures de gestion saines, les relations sociales, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des participations ?

Les pratiques de gouvernance sont prises en compte par le biais des notations ESG, et ce, à différents niveaux, notamment : i. au niveau de la direction en examinant le conseil d'administration (par ex., diversité des genres, structure (cadre/non cadre), efficacité, politique de diversité, ancienneté moyenne, expérience du secteur) et la direction exécutive (par ex., ratio de rémunération du PDG par rapport aux employés, rémunération du PDG, participation de la direction) ; ii. au niveau des politiques ainsi que des systèmes mis en place pour appliquer ces politiques, par exemple le code de conduite de l'entreprise, la politique de lutte contre la corruption et la corruption ; iii. au niveau des pratiques réelles, via l'examen des amendes et règlements liés aux pratiques anticoncurrentielles, leur implication dans des affaires de corruption et de pots-de-vin, et leur divulgation des violations des différentes politiques de bonne gouvernance. Certains de ces indicateurs sont également surveillés via le processus de suivi PAI.

Quelles sont l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

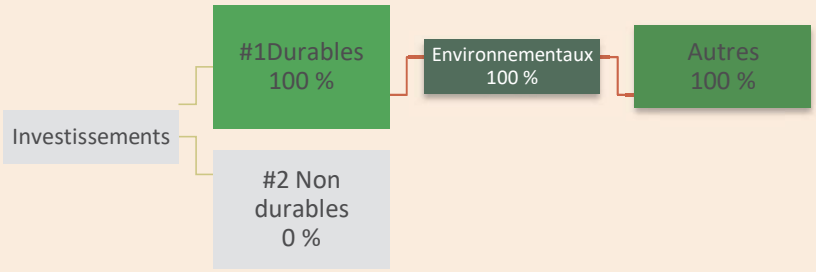

La catégorie #1 **Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 Non durables recouvre les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

100 % des investissements du Compartiment (hors dérivés, trésorerie et équivalents de trésorerie) sont investis dans un objectif durable sur le plan environnemental, d'atténuation du changement climatique. 100 % de ces investissements relèvent de la catégorie des activités « Autres » car il s'agit d'institutions financières qui ne sont pas couvertes par le champ d'application de la Taxonomie. La taxonomie ne comprend que les entreprises de l'économie

réelle. Toutefois, les assureurs et les banques dans lesquelles le Compartiment investit sont eux-mêmes exposés à des activités alignées sur la Taxonomie.

L'allocation d'actifs prévue fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation annuelle.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. À des fins de couverture ou d'exposition, le Compartiment permet d'investir dans des instruments dérivés portant sur une seule signature lorsque les critères Climat décrits ci-dessus sont appliqués à la société sous-jacente.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quel est le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

0 % des investissements du Compartiment sont alignés sur la taxonomie.

Dès que des données plus précises seront disponibles, il est prévu que la part d'investissements dans des activités durables sur le plan environnemental et alignées sur la taxonomie ainsi que dans les activités de facilitation et de transition augmentera. Dès que les données seront disponibles, le calcul de l'alignement du Compartiment sur le Règlement Taxonomie sera mis à la disposition des investisseurs. Ces données seront donc intégrées dans une future version du présent Prospectus.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous présentent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront jugées conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets des activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire incluses dans la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Aux fins du respect de la Taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. S'agissant de **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les Activités transitoires sont des activités pour lesquelles les alternatives bas carbone ne sont pas encore disponibles et ont entre autres des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

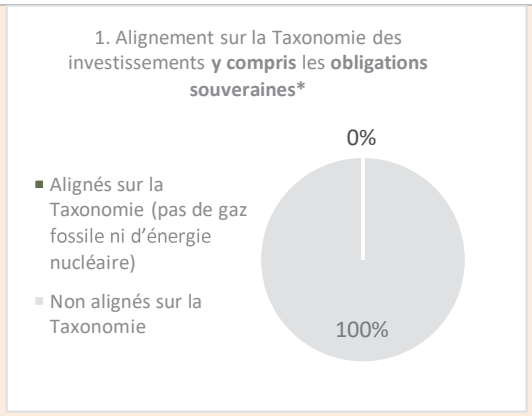

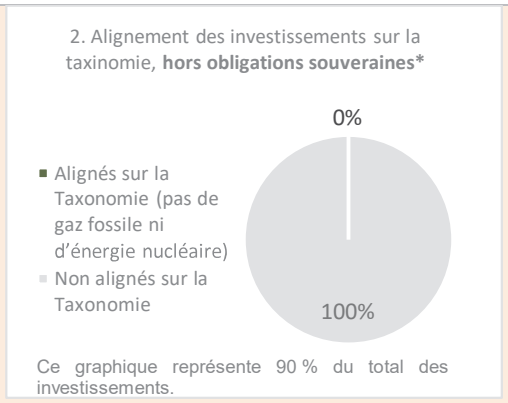

**Pour les besoins de ces graphiques, les « obligations souveraines » regroupent l'ensemble des expositions souveraines*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0 %. Étant donné que les banques ne divulgueront pas leurs données avant 2024, le Compartiment déclarera une part minimale de 0 % des investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car les fournisseurs de données n'ont pas suffisamment de visibilité sur les portefeuilles de prêts des banques et leurs estimations reposent sur plusieurs hypothèses que la Société de gestion ne souhaite pas utiliser.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE ?

100 %. Les institutions financières sont nécessairement en faveur de la mise en œuvre d'une transition énergétique en Europe, notamment les banques européennes puisqu'elles financent environ 70 % de l'économie. Elles jouent donc un rôle essentiel de mobilisation des ressources en faveur des produits qui financent les activités vertes et qui incitent les entreprises à passer à des processus à plus faible teneur en carbone. Investir dans la dette subordonnée des institutions financières engagées dans ces efforts permet de soutenir les objectifs d'atténuation climatique.

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif social ?

0 %, le Compartiment ne cherche à soutenir que des objectifs environnementaux.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

0 %, tous les investissements du Compartiment sont mus par un objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour répondre à l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment est géré activement et se réfère à l'indice de référence uniquement à des fins comparatives. L'indice de référence n'est pas un indice intégrant des considérations environnementales et sociales. Toutefois, la Société de gestion examine le respect par le Compartiment des exigences du Référentiel de transition climatique du règlement de l'UE sur le Référentiel climatique.

Les indices de référence sont des indices permettant d'évaluer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité dans un souci continu d'alignement sur l'objectif d'investissement durable ?**

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement systématique de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice du marché élargi pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver, en ligne, de plus amples informations spécifiques aux produits ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques aux produits sur le site :

https://axiom-ai.com/web/en/axiom-sustainable-financial-bonds-class-c/